

Participants

STATES	HEADS OF DELEGATIONS
France Co-chairman	Mr. Eric WOERTH Minister for the Budget, Public Accounts and the Civil Service
Germany Co-chairman	Mr. Peer STEINBRÜCK Federal Minister of Finance
Australia	Mr. Chris BOWEN Assistant Treasurer and Minister for competition policy and consumer affairs
Austria	—
Belgium	Mr. Bernard CLERFAYT State Secretary of Finances
Canada	—
Denmark	Mr. Kristian JENSEN Minister for Taxation
Finland	Mr. Antero TOIVAINEN Director for International Tax Affaires
Ireland	Mr. Martin MANSERGH Minister of State at the department of finance including special responsibility for the office of public works
Iceland	Mr. Tómas Ingi OLRICH Ambassador
Italy	Mrs. Fabrizia LAPECORELLA Director General of Finance
Japan	Mr. Takuji TANAKA Director of International Tax Policy Division
Korea	Mr. Sang Ryule HAN Commissioner, National Tax Service
Luxembourg	—
Mexico	Mr. Armando LARA YAFFAR General Director for International Treaties
Netherlands	M. Jan Kees de JAGER State Secretary of Finances
Norway	Mr. Geir AXELSEN State Secretary
Spain	Mrs. Dolores BEATO General Secretary of Finances
Sweden	Mr. Ingemar HANSSON State Secretary (Fiscal affairs)
Switzerland	—
United-Kingdom	Mr. Stephen TIMMS Financial Secretary to the Treasury
USA	—
OECD	Mr. Angel GURRIA OECD Secretary-General

Présentation de l'action de la France au sein des instances communautaires et multilatérales pour lutter contre les paradis fiscaux et les pratiques fiscales dommageables

Mettant en œuvre des pratiques fiscales dommageables, les paradis fiscaux nuisent au bon fonctionnement des marchés et altèrent les conditions d'une concurrence fiscale loyale. L'existence de mesures fiscales avantageuses associée à l'absence d'échange d'informations amènent des contribuables à ne pas déclarer leurs revenus dans leur Etat de résidence, privant ces derniers de sources de financement indispensables.

L'évasion et la fraude fiscales concernent les bases fiscales les plus mobiles et bénéficient aux contribuables (entreprises multinationales, grandes fortunes) les plus aptes à exploiter la coexistence de systèmes fiscaux différents. A l'inverse, les petites et moyennes entreprises sont les premières victimes de cette concurrence fiscale dommageable. S'agissant des personnes physiques, l'évasion fiscale conduit mécaniquement à un déplacement de la charge fiscale vers les assiettes les moins mobiles : le travail peu qualifié, donc les ménages les plus modestes, et la consommation. Enfin, l'évasion et la fraude fiscales ne pénalisent pas seulement les Etats les plus riches. Elles fragilisent également les pays en voie de développement auxquels échappent, de la même manière, des recettes fiscales qui leur auraient pourtant été utiles afin d'assainir leurs finances publiques et de poursuivre leur développement économique.

Pour réagir à ces menaces, une réponse coordonnée du plus grand nombre d'Etats possible est nécessaire. La France avec d'autres, œuvre activement, tant dans le cadre de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) [I] qu'au sein de l'Union européenne [II], pour une plus grande transparence et une concurrence fiscale loyale.

I. La France et les travaux de l'OCDE en vue de l'amélioration de la transparence et de l'échange d'informations en matière fiscale.

1. La mise en œuvre par la France des standards de l'OCDE les plus exigeants en matière d'échange d'informations, à travers son réseau conventionnel.

Les conventions fiscales visent à accorder les systèmes fiscaux entre deux Etats. D'une façon générale, il s'agit d'éviter des situations dans lesquelles un contribuable, personne physique ou morale, se voit imposer deux fois au titre d'un même revenu ou, au contraire, échappe à toute imposition du seul fait de la coexistence des deux systèmes fiscaux.

La révision du modèle de convention en 2005 a conduit à renforcer les exigences en matière d'échange d'informations fiscales prévues dans son article 26. Avec la nouvelle rédaction de cet article 26, les Etats signataires ne peuvent plus refuser d'échanger des informations de nature fiscale en opposant le secret

Conférence sur la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales internationales

Renforcer la transparence et améliorer les échanges d'informations en matière fiscale

bancaire ou en subordonnant la délivrance de l'information à l'existence d'un intérêt pour l'application de leur propre législation fiscale.

Aujourd'hui, la France possède le réseau conventionnel le plus étendu au monde (119 conventions fiscales en vigueur). Elle a intégré le nouvel article 26 dans les conventions récemment renégociées avec des pays à faible fiscalité comme le Qatar et Malte. Corrélativement, elle se refuse à signer toute nouvelle convention qui ne satisferait pas aux exigences du nouvel article 26 ; elle a pour ce motif suspendu ses négociations avec Hong Kong.

2. L'action de la France – dans le cadre des travaux de l'OCDE – pour amener les paradis fiscaux à plus de transparence.

En 1998, l'OCDE a publié un premier rapport sur la concurrence fiscale dommageable, à la fois sous l'angle des régimes préférentiels mis en œuvre au sein de certains Etats de l'OCDE³ et sous celui des pratiques de nombreux territoires et Etats non-membres de l'OCDE qui pouvaient être qualifiés de « paradis fiscal », sur la base de quatre critères : quasi absence de fiscalité directe, faiblesse des activités économiques locales, opacité des règles fiscales et absence de transmission d'informations aux administrations fiscales des autres pays. Vis-à-vis de ces derniers, l'OCDE a donné mandat à l'une de ses instances - le Forum sur les pratiques fiscales dommageables - de dresser une liste d'Etats et de territoires à l'encontre desquels ses membres seraient invités à appliquer des mesures de rétorsion.

A partir de 2000, l'OCDE a établi des listes de paradis fiscaux. A côté de six Etats⁴ qui avaient immédiatement pris l'engagement d'améliorer leurs pratiques fiscales, une première liste comprenait 35 juridictions.

L'évolution de la liste des paradis fiscaux établie par l'OCDE

Liste de l'OCDE de 2000 des paradis fiscaux

Andorre, Anguilla, Antigua et Barbuda, Aruba, les Iles Bahamas, Bahreï, la Barbade, le Belize, les Iles vierges Britanniques, Guernesey- Sercq-Aurigny, les Iles Cook, la Dominique, Gibraltar, la Grenade, l'Ile de Man, Jersey, le Liberia, le Liechtenstein, les Maldives, les Iles Marshall, Monaco, Montserrat, Nauru, les Antilles Néerlandaises, Niue, Panama, Saint-Christophe et Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent et les Grenadines, les Iles Samoa Occidentales, les Seychelles, Tonga, les Iles turques et Caïques, les Iles Vierges Américaines, Vanuatu.

Liste de l'OCDE de 2002 des paradis fiscaux non coopératifs

Andorre, le Liberia, le Liechtenstein, les Iles Marshall, Monaco, Nauru, Vanuatu

Liste actuelle de l'OCDE des paradis fiscaux non coopératifs

Andorre, le Liechtenstein, Monaco.

³ 47 régimes dommageables ont ensuite été identifiés puis démantelés par un « Forum sur les pratiques fiscales dommageables », créé sous l'égide du Comité des affaires fiscales de l'OCDE et actuellement présidé par la France.

⁴ Bermudes, Caïmans, Saint-Marin, Maurice, Chypre et Malte.

Conférence sur la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales internationales

Renforcer la transparence et améliorer les échanges d'informations en matière fiscale

La méthode préconisée dès 2001 reposait sur une démarche incitative, plutôt que répressive, vis-à-vis des paradis fiscaux. Il était en effet demandé à ces derniers de prendre un engagement formel de mettre en œuvre les standards de l'OCDE, en matière de transparence et d'échange d'informations, afin de ne plus figurer sur les listes ultérieures établies par l'OCDE, ce que la plupart des Etats ou territoires ont fait.

Cette méthode a partiellement rempli ces objectifs, de réelles avancées ont été consenties par certaines juridictions telles que Malte ou l'île de Man. En revanche, certains Etats et territoires n'ont jamais honoré les engagements pris, parfois dès 2000. Tel est le cas de Panama, par exemple. Enfin, des centres financiers très importants, comme Singapour, posent aujourd'hui de réelles difficultés en termes de transparence ou d'échange d'informations.

Dans ce contexte, la France agit au sein des instances de l'OCDE afin de faire progresser les pays les moins coopératifs et est prête à envisager des mesures de rétorsion pour y parvenir. Elle préside notamment le Forum sur les pratiques fiscales dommageables.

D'ores et déjà, la législation française prévoit des dispositifs destinés à prévenir ou sanctionner les abus. Par exemple, un contribuable français qui perçoit ses rémunérations par l'intermédiaire d'une société établie à l'étranger, mais sans réelle substance, demeure imposable en France. Les détenteurs de comptes bancaires à l'étranger sont également passibles d'une amende s'ils ne les déclarent pas.

Dans le même temps, la France encourage les juridictions qui se sont engagées à améliorer leurs pratiques à conclure des accords d'échanges de renseignements. Un tel accord doit être signé très prochainement avec l'île de Man et les négociations pourraient aboutir prochainement avec Jersey.

II. Les priorités de la Présidence française de l'Union européenne en matière de lutte contre la fraude fiscale et les pratiques fiscales dommageables.

1. La Présidence française travaille à compléter l'arsenal d'outils juridiques au plan communautaire permettant l'échange d'informations fiscales.

Afin de favoriser le bon fonctionnement du marché intérieur, il était essentiel que les Etats membres de l'Union européenne fassent en sorte que la fiscalité ne constitue pas un obstacle à la réalisation d'activités transfrontalières.

Toutefois, les facilités offertes aux citoyens européens pour choisir leur lieu de résidence ou d'établissement ne doivent pas constituer des possibilités de fraude ou d'évasion fiscales. L'Union européenne a donc développé un cadre juridique afin de permettre à ses administrations fiscales d'échanger de l'information.

Les principales directives en matière de transparence et d'échange d'informations.

■ Directive 76/308/CEE du Conseil, du 15 mars 1976, concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances ;

■ Directive 77/799/CEE du Conseil, du 19 décembre 1977, concernant l'assistance mutuelle des autorités compétentes des États membres dans le domaine des impôts directs et des taxes sur les primes d'assurance ;

■ Directive 2003/48/CE du Conseil, du 3 juin 2003, en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts ;

■ Directive 2005/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme ;

■ Règlement (CE) n° 1798/2003 du Conseil du 7 octobre 2003 concernant la coopération administrative dans le domaine de la taxe sur la valeur ajoutée

Dans le cadre de sa présidence du Conseil de l'Union européenne, la France soutient notamment deux projets visant à améliorer les échanges d'informations :

- *à l'initiative de la France, les États membres viennent d'approuver (Conseil Ecofin du 7 octobre) la création d'un réseau officiel d'échange rapide et multilatéral d'informations ciblées sur les opérateurs à risque : Eurofisc. Concrètement, il s'agit de proposer aux États membres, dans le respect des principes de réciprocité et de confidentialité, de coordonner leurs actions afin de déceler efficacement les fraude à la TVA de type carrousel. Face à ce type de fraude, il est en effet essentiel de réagir rapidement et conjointement ;*

- *ensuite, la Commission européenne devrait publier, en novembre prochain, une proposition de directive destinée à améliorer la Directive épargne de 2003, à partir d'un premier bilan à l'issue de 3 ans de mise en œuvre par les États membres. Cette proposition devrait notamment conduire à élargir le champ des produits et entités soumis à une obligation d'échange de renseignements.*

Rappelons en outre que le champ d'application de la Directive épargne s'étend au-delà du seul territoire de l'Union européenne.

Juridictions avec lesquelles des accords « directive Epargne » ont été conclus

Suisse, Liechtenstein, Saint-Marin, Monaco, Andorre, Guernesey, Jersey, Îles de Man, Anguilla, Îles Caïmans, Montserrat, Turks et Caïcos, Îles vierges britanniques, Antilles néerlandaises et Aruba.

Conférence sur la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales internationales

Renforcer la transparence et améliorer les échanges d'informations en matière fiscale

Dans ce contexte, la France, en tant que présidente du Conseil de l'Union européenne pendant ce second semestre 2008, cherche à faire aboutir les négociations en cours avec de nouveaux Etats. La conclusion d'un tel accord pourrait ainsi intervenir prochainement avec la Norvège. Des négociations sont en cours avec Hong Kong.

2. L'élimination des pratiques fiscales dommageables au sein du Groupe du Code de conduite.

En 1997, les Etats membres de l'Union européenne ont décidé d'instituer un groupe chargé d'évaluer les mesures fiscales dites dommageables, c'est-à-dire celles qui, par leurs incidences sensibles sur la localisation des activités économiques au sein de l'Union européenne, peuvent induire une concurrence fiscale déloyale. Le Groupe du Code de conduite – qui est actuellement présidé par le Royaume-Uni – n'empiète ni sur les compétences des Etats membres, ni sur celles de la Commission.

Il s'agit précisément d'un accord politique entre les Etats membres afin d'éliminer leurs pratiques fiscales qui pourrait conduire à une concurrence déloyale. Concrètement, les Etats examinent, à partir d'une grille d'analyse commune, si une mesure fiscale adoptée par un Etat membre est, ou non, dommageable pour les autres Etats membres. Si tel est le cas, l'Etat membre en cause devra supprimer la mesure incriminée. A ce jour, plus de 100 mesures dommageables ont été supprimées ou démantelées suite aux travaux du Groupe.

La France co-préside actuellement ce groupe.

3. La conclusion des accords anti-fraude au sein de l'Espace économique européen (EEE).

Enfin, les Etats membres de l'Union européenne travaillent à resserrer leurs liens avec les Etats membres de l'Association européenne de libre échange. Des accords, dits « anti-fraude », visent en fait à organiser plus efficacement la coopération des administrations des pays signataires.

Un tel accord couvrant la fraude en matière d'impôts indirects a été signé en 2004 avec la Suisse. Un autre accord est en cours de négociation avec le Liechtenstein.

La Présidence française du Conseil de l'Union européenne s'attache à ce que cet accord couvre largement les champs possibles de la fraude fiscale, y compris en matière d'impôts directs.

TYOLOGIE DES ETATS NON MEMBRE DE L'OCDE SELON LEUR DEGRÉ DE COOPÉRATION

Exemples de juridictions présentant des enjeux pour la France

Paradis fiscaux non coopératifs (liste établie par l'OCDE)

LIECHTENSTEIN
MONACO
ANDORRE

Centres financiers importants

SINGAPOUR
Hong-Kong (mais a donné récemment quelques signes positifs)
Dubai
Brunei

Juridictions ayant pris des engagements formels sans les concrétiser

Engagements pris dès 2000

Bermudes
Iles Caïman
Ile Maurice
San-Marin

Engagements pris en 2002

Panama
Gibraltar
Barheïn
Iles Vierges Britanniques

Juridictions ayant commencé à concrétiser leurs engagements⁵

Malte
Chypre
Ile de Man
Jersey
Guernesey

⁵ Ces juridictions ont déjà signé ou s'approprient à signer des accords d'échange de renseignements, selon les standards de l'OCDE, avec des Etats membres de l'OCDE.

Pour sa part, la France devrait signer prochainement des accords avec l'Ile de Man puis Jersey. Enfin, la France a été le premier pays à signer avec Malte une nouvelle convention conforme aux derniers standards de l'OCDE, en 2008, et Chypre, qui vient de modifier sa législation nationale dans le sens d'une meilleure coopération administrative, pourrait suivre en 2009

Conférence sur la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales internationales

Renforcer la transparence et améliorer les échanges d'informations en matière fiscale

GLOSSAIRE

Blanchiment d'argent : dissimulation en connaissance de cause de la provenance d'argent acquis de manière illégale afin de le réinvestir dans des activités légales.

Carrousel TVA : la fraude carousel est une fraude à la TVA, impliquant plusieurs sociétés d'une même chaîne commerciale établies dans au moins deux Etats membres de l'Union européenne. Cette fraude consiste à obtenir la déduction ou le remboursement de la TVA afférente à une livraison de biens alors que celle-ci n'a pas été reversée, de façon abusive, au Trésor par le fournisseur.

Code de conduite (Groupe du Code de conduite) : le Code de conduite est le résultat d'un engagement politique pris par les Etats membres de l'Union européenne en 1997 afin de démanteler les mesures fiscales dommageables qu'ils ont pu adopter au détriment des autres Etats membres (Voir Dommageable).

Concurrence fiscale déloyale : la concurrence fiscale entre les Etats est une situation normale, expression de la souveraineté étatique. Les Etats sont libres d'exercer leur pouvoir régalien d'imposer et de définir leur fiscalité. Toutefois, cette concurrence fiscale devient déloyale lorsque les règles fiscales d'un Etat ont pour objet ou pour effet de mettre les autres Etats dans l'impossibilité d'appliquer leurs propres lois fiscales.

Convention fiscale (modèle de convention de l'OCDE) : c'est un modèle de convention fiscale bilatérale visant à éliminer les doubles impositions ou, le cas échéant, les cas de non imposition. L'article 26 de ce modèle constitue aujourd'hui le standard le plus avancé en termes d'échange de renseignements. En effet, le nouvel article 26 dans sa rédaction de 2005 ne permet plus aux Etats de refuser d'échanger des informations de nature fiscale en prétextant le secret bancaire ou en le subordonnant à l'existence d'un intérêt pour l'application de leur propre législation fiscale.

Coopération administrative : l'Union européenne afin d'assurer le fonctionnement optimal du marché intérieur a très tôt pris la mesure de la nécessité de lutter contre les pratiques fiscales qui favoriseraient l'évasion fiscale, la fraude fiscale et le blanchiment d'argent. A cet égard, sa législation organise une coopération entre les administrations fiscales des Etats membres qui prend la forme d'échanges d'informations fiscales.

Dommageable (fiscalité dommageable) : dans le cadre du Groupe Code de conduite, la fiscalité dommageable inclut notamment toute mesure fiscale très avantageuse au profit des seules entreprises non résidentes dans un pays donné, afin de les y attirer.

Conférence sur la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales internationales

Renforcer la transparence et améliorer les échanges d'informations en matière fiscale

Epargne (directive Epargne) : la directive épargne organise un échange automatique d'informations relatif aux revenus de l'épargne versés à des personnes physiques ayant leur résidence dans un autre État membre, voire un État signataire d'un accord Epargne. Toutefois, un régime transitoire de faveur permet encore à la Belgique, au Luxembourg et à l'Autriche de s'exonérer de l'obligation d'échange d'informations et, en lieu et place, de prélever un impôt forfaitaire - la retenue à la source (cf. *infra*) - au bénéfice de l'État de résidence du contribuable.

Evasion fiscale : elle consiste en l'utilisation à dessein par les contribuables (personnes physiques ou morales) des imperfections ou des disparités existantes entre les législations fiscales nationales, en vue d'obtenir des allègements fiscaux.

Fraude fiscale : elle consiste en l'utilisation intentionnelle par les contribuables (personnes physiques ou morales) de moyens illégaux afin de diminuer leur charge fiscale.

Juridictions : terme générique désignant des États ou des territoires.

OCDE (organisation de coopération et de développement économiques) : organisation internationale d'études économiques, dont les pays membres ont en commun un système de gouvernement démocratique et une économie de marché. L'OCDE a succédé à l'Organisation européenne de coopération économique (OECE) qui a existé de 1948 à 1960 et son siège se situe à Paris. A travers des échanges qu'elle entretient avec plus de 100 pays ou économies, allant du Brésil, de la Chine et de la Russie aux pays d'Afrique, l'OCDE partage son expertise en vue de soutenir une croissance économique durable.

Paradis fiscal : au sens de l'OCDE, un paradis fiscal réunit 4 critères : quasi absence de fiscalité directe, faiblesse des activités économiques locales, opacité des règles fiscales et absence de transmission d'informations aux administrations fiscales des autres pays. Toutefois, dans la pratique, l'OCDE se concentre sur l'absence de transparence et d'échanges.

Retenue à la source : dans le cadre de la directive épargne, le régime transitoire prévoit que les États membres qui ne participent pas à l'échange d'informations doivent imposer les revenus de l'épargne à un taux forfaitaire (actuellement 20 % et 35% à compter du 1^{er} juillet 2011) et reverser 75% du montant ainsi prélevé à l'État membre de résidence du bénéficiaire effectif.

Éléments sur le contrôle fiscal international

Les affaires récentes de fraude fiscale ont mis en lumière le rôle central joué par les paradis fiscaux en matière de délocalisation de revenus ou de patrimoine. Les montants en jeu imposent que l'ensemble des acteurs en charge de la législation fiscale et du contrôle fiscal soient impliqués dans l'élaboration et l'application de mesures de lutte contre la fraude *via* ces pays.

- **L'organisation de la DGFiP en matière de lutte contre la fraude**

Une sous-direction de la Direction générale des finances publiques en charge du contrôle fiscal participe à la mise en œuvre et au pilotage des grandes orientations fixées par le Ministre en matière de lutte contre la fraude.

- **Au plan national**, la Direction nationale des enquêtes fiscales (DNEF) est la structure dédiée à la recherche et à l'exploitation de l'information. Elle met en œuvre des procédures spécifiques comme le droit de communication qu'elle utilise à l'égard d'organismes susceptibles de détenir des informations sur les comptes bancaires et sur les mouvements de capitaux y afférents ou la procédure de perquisition qu'elle peut appliquer en cas de fraude. Le but est d'utiliser des informations dans le cadre d'un contrôle fiscal.

- **Des structures de contrôle nationales spécialisées**, la Direction des vérifications nationales et internationales (DVNI) et la Direction nationale de vérification des situations fiscales (DNVSF) sont compétentes pour effectuer le contrôle fiscal des grandes entreprises et des personnes physiques à revenus élevés.

- **Au plan local**, les opérations de contrôle fiscal et de recherche relèvent de structures régionales (DIRCOFI) et départementales (DSF).

- **Les moyens dont dispose la DGFiP pour recueillir l'information**

Certaines dispositions fiscales visent à favoriser l'obtention d'informations bancaires et financières.

- **Les obligations déclaratives à la charge des contribuables ou des banques**

Des obligations déclaratives sont prévues lorsque des valeurs ou des actifs sont détenus ou transférés à l'étranger.

Conférence sur la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales internationales

Renforcer la transparence et améliorer les échanges d'informations en matière fiscale

Un contribuable français est ainsi tenu de mentionner sur sa déclaration d'impôt sur le revenu les références des comptes bancaires qu'il détient à l'étranger. A défaut, il est passible d'une amende de 750 € par compte bancaire non déclaré.

Les transferts en provenance ou à destination de ces comptes bancaires non déclarés sont en outre présumés dissimulés et donc taxables.

Par ailleurs, chaque transfert de capitaux à l'étranger supérieur à 10.000 € qui ne passe pas par l'intermédiaire d'une banque doit également être déclaré. A défaut, il est présumé taxable.

Enfin, dans le cadre de la transposition de la 3^{ème} directive anti-blanchiment, les banques mais également d'autres professions financières sont tenues de faire une déclaration de soupçon auprès de TRACFIN, le service de lutte contre le blanchiment, en cas de risque de fraude fiscale. Ces informations sont communiquées à l'administration fiscale par TRACFIN.

▪ Le droit de communication auprès des banques

L'administration peut effectuer un droit de communication auprès des établissements financiers pour obtenir des informations sur des comptes bancaires et sur des opérations de transfert de capitaux à l'étranger réalisés par leur intermédiaire.

▪ L'échange d'information avec d'autres Etats

La fraude transnationale ne peut être efficacement combattue que par une coopération renforcée entre les Etats membres qui, de surcroît, revêt un caractère emblématique et dissuasif pour les opérateurs.

Lorsque les circonstances le permettent, les services mettent en œuvre des contrôles simultanés et recourent à l'assistance administrative internationale qui permet de réunir les éléments nécessaires à la démonstration de cette fraude.

Les Etats peuvent ainsi s'échanger des informations notamment bancaires sur le fondement de conventions fiscales bilatérales.

Au plan communautaire, la directive Epargne prévoit un échange automatique d'informations entre Etats membres et certains Etats tiers concernant les revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts.

• Les outils mis en œuvre par les services de contrôle de la DGFiP

L'administration a à sa disposition des dispositifs anti-abus spécifiques qui ont pour objet de prévenir les abus mais aussi de les sanctionner.

Ils visent les montages avec des paradis fiscaux mais plus largement, les montages avec

Conférence sur la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales internationales

Renforcer la transparence et améliorer les échanges d'informations en matière fiscale

une personne située à l'étranger dont l'imposition est faible comparée à une imposition en France.

- **Certains dispositifs sont ciblés sur les montages réalisés par des personnes physiques :**

- Ainsi, un contribuable peut être imposé en France sur les revenus qu'il a accumulés à l'étranger dans des entités faiblement imposées ;
- De même, un contribuable français (notamment les artistes et les sportifs) qui encaisse ses rémunérations par l'intermédiaire d'une société fictive établie à l'étranger demeure imposable sur celles-ci.

- **D'autres dispositifs sont ciblés sur les montages réalisés par des sociétés :**

- un dispositif similaire à celui mis en place pour les personnes physiques pour lutter contre la délocalisation fiscale de revenus passifs dans une entité faiblement imposée ;
- un dispositif qui vise à lutter contre les schémas conduisant à minorer le résultat imposable en France par des versements faits à des personnes domiciliées dans des paradis fiscaux.

Un contribuable peut par ailleurs faire l'objet de poursuites pénales pour fraude fiscale.

Éric Woerth, ministre du Budget, des comptes publics et de la fonction publique



Biographie

Eric WOERTH est né le 29 janvier 1956 à Creil (Oise)

Cursus :

HEC Paris et Institut d'études politiques de Paris

Carrière professionnelle :

De juin 1997 jusqu'en juin 2002 : Directeur Associé chez Arthur Andersen (Responsable du Conseil au Secteur Public)

1990 : Directeur puis Partner chez Brossard Consultants (Responsable du département de conseil aux collectivités territoriales)

1982 : Chef de mission d'audit interne puis Adjoint au chef de service des opérations et négociations financières chez Pechiney

1981 : Conseiller juridique et fiscal chez Arthur Andersen International

Fonctions électives :

Député de l'Oise, de 2002 à 2004, et depuis 2005. Réélu en 2007.

Maire de Chantilly (Oise), depuis juin 1995.

Conseiller régional de Picardie, de 1986 à 2002

Vice-président du conseil régional de Picardie, de 1992 à 1998

Fonctions ministérielles :

Secrétaire d'Etat à la Réforme de l'Etat, auprès du Ministre de la Fonction publique et de la Réforme de l'Etat, de 2004 à 2005.

Fonctions politiques :

Depuis 2002 : Trésorier de l'UMP

2007 : Trésorier de la campagne présidentielle de Nicolas Sarkozy

2002 : Trésorier de la campagne présidentielle de Jacques Chirac

1995-1997 : Conseiller au cabinet du Premier Ministre chargé des relations avec le Parlement

Ouvrages récents :

Le Duc d'Aumale, Edition l'Archipel, 2006.



Attributions

Le ministre du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique met en œuvre la politique du Gouvernement en matière budgétaire et fiscale. Il est responsable de l'ensemble des finances publiques. A ce titre, il prépare les règles relatives aux finances locales et il est responsable de l'équilibre général des comptes sociaux. En liaison avec le ministre du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité et le ministre de la Santé, de la Jeunesse et des Sports, il est chargé de l'élaboration et de l'exécution des lois de financement de la sécurité sociale. Il est compétent, par délégation du Premier ministre, en matière de fonction publique. Il exerce également les attributions relatives à la réforme des services publics, à la modernisation de la gestion publique, à la mise en œuvre des stratégies ministérielles de réforme et à la simplification des formalités administratives. - Voir le décret n° 2007-1003 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique, sur Légifrance. **Décret n° 2007-1003 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique**

Peer STEINBRÜCK

Né le 10 janvier 1947 à Hambourg

Marié, trois enfants

1968	Obtention du diplôme de fin de scolarité, suivie de deux années de service militaire dans le Bundeswehr
1970-1974	Etudes d'économie et de sciences sociales à l'université Christian-Albrechts de Kiel, diplôme d'économie en décembre 1974
1974-1976	Contrat de travail au ministère fédéral de la Construction (Aménagement du territoire)
1976-1977	Travaille à la section de l'urbanisme – Ministère fédéral de la Recherche et de la Technologie
1977-1978	Secrétaire particulier des ministres fédéraux Matthöfer et Hauff
Juin 1978 à février 1981	Emploi à la chancellerie fédérale dans le département responsable du ministère fédéral de la Recherche et de la Technologie
1981	Emploi à la mission permanente de la République fédérale d'Allemagne à Berlin-Est, direction de l'économie
1981-1982	Secrétaire particulier du ministre fédéral de la Recherche et de la Technologie, M. von Bülow
Octobre 1983 à septembre 1985	Coordinateur chargé du dossier de la protection environnementale du groupe parlementaire SPD au Bundestag
Octobre 1985 à novembre 1986	Chargé du dossier de la politique économique nationale au sein du groupe de planification du ministère de l'Environnement et de l'Agriculture du Land de Rhénanie du Nord/Westphalie
Décembre 1986 à mai 1990	Chef de cabinet du ministre-président du Land de Rhénanie du Nord/Westphalie, Johannes Rau
Juin 1990 à avril 1992	Secrétaire d'Etat au ministère de la Nature, de l'Environnement et du Développement du Land de Schleswig-Holstein
Mai 1992 à mai 1993	Secrétaire d'Etat au ministère de l'Economie, de la Technologie et des Transports du Land de Schleswig-Holstein
Mai 1993 à octobre 1998	Ministre de l'Economie, de la Technologie et des Transports du Land de Schleswig-Holstein
Octobre 1998 à février 2000	Ministre de l'Economie et des PME, de la Technologie et des Transports du Land de Rhénanie du Nord/Westphalie
Février 2000 à novembre 2002	Ministre des Finances du Land de Rhénanie du Nord/Westphalie

Novembre 2002 à
juin 2005

Ministre-président du Land de Rhénanie du Nord/Westphalie

Depuis le 22
novembre 2005

Ministre fédéral des Finances

Fonctions et
responsabilités

La principale fonction du ministre fédéral des Finances est de définir la politique fiscale et l'orientation générale de la politique économique du gouvernement fédéral. Le ministre a un rôle essentiel de pilotage au sein du gouvernement fédéral. Le ministre des Finances coordonne les budgets qui lui sont soumis par les autres ministres, dans le cadre des principes politiques définis par le chancelier, puis élabore le projet de budget fédéral annuel. Ce faisant, le ministre a la faculté de remettre en question toute décision de politique fiscale prise par le gouvernement. Le ministre des Finances fait en sorte d'élaborer une politique financière qui s'inscrive dans la durée.

Le gouvernement fédéral utilise la fiscalité pour garantir la bonne santé financière de l'Etat. Il doit veiller à ne pas décourager particuliers et entreprises de s'acquitter de leurs impôts. De plus, la politique fiscale doit contribuer à la préservation des fondamentaux écologiques, dans l'intérêt général.

Le rapport annuel joue un rôle important dans le façonnage de la politique économique et fiscale globale. Il précise, en particulier, les objectifs et les mesures d'ordre fiscal et économique du gouvernement pour l'année en cours – également dans le contexte européen, qui devient de plus en plus important.

Le cadre légal de ces responsabilités est défini dans la Loi fondamentale de la République fédérale d'Allemagne, la loi portant mesures favorisant la stabilité et l'expansion dans l'économie, la loi sur les principes du droit budgétaire de la fédération et des Länder, et le code budgétaire fédéral.

Chris BOWEN, député

Ministre de la Concurrence et de la Consommation, assistant du ministre de l'Economie et des Finances

Chris Bowen a été élu au Parlement fédéral en tant que député de Prospect en octobre 2004.

Il est titulaire d'une licence d'Economie de l'université de Sydney. Il a remporté le prix de la fédération des agents de transport d'Australie, pour son rôle en tant que meilleur étudiant en relations industrielles à l'université.

Chris Bowen a été maire de Fairfield de 1998 à 1999 et président de l'assemblée régionale des Conseils de l'Ouest de Sydney de 2000 à 2002.

Avant son élection au Parlement, Chris Bowen était chef de cabinet de Carl Scully, ministre des Routes, du Logement et leader de la Chambre de la Nouvelle-Galles du Sud.

Depuis qu'il est député, Chris Bowen a été élu vice-président du comité permanent d'économie, de finance et d'administration publique de la Chambre des représentants et a été membre du Comité mixte des entreprises et des services financiers. M. Bowen a également occupé le poste de président des comités Economie et Surveillance des déchets du groupe parlementaire travailliste

En décembre 2006, Chris Bowen a été nommé assistant du ministre de l'Economie et des Finances et ministre du Revenu et de la Politique de la Concurrence du gouvernement fédéral travailliste d'opposition.

A la suite de l'élection du gouvernement Rudd en novembre 2007, Chris Bowen a été nommé assistant du ministre de l'Economie et des Finances et ministre de la Concurrence et de la Consommation. A ce titre, il est responsable de la mise en œuvre de la politique australienne en matière de place financière, de pratiques commerciales, d'administration fiscale, de concurrence et de consommation.

Bernard CLERFAYT



Né le 30 décembre 1961, Bernard Clerfayt est licencié et maître en Sciences économiques à l'Université Catholique de Louvain (Belgique) et s'est illustré comme chercheur et professeur. Il est pour la première fois élu au niveau local en 1988. De 1989 à 2007, il siège au Conseil (parlement) régional bruxellois. Bernard Clerfayt est également vice-président du Front Démocratique des Francophones, composante du Mouvement Réformateur (parti libéral belge francophone) et Bourgmestre de Schaerbeek depuis 2001. Il est devenu membre de la Chambre à l'issue des élections de 2007. Le 20 mars 2008, Bernard Clerfayt prête serment devant le roi Albert II comme secrétaire d'Etat belge aux Finances, chargé de la lutte contre la fraude fiscale, de la modernisation des finances et de la fiscalité verte.

Mr JAN KEES DE JAGER

Secrétaire d'État aux Finances – Pays-Bas

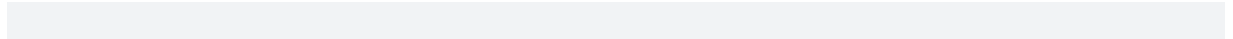
Jan Cornelis (Jan Kees) de Jager est né à Kapelle le 10 février 1969.

Après ses études secondaires, il a étudié la gestion d'entreprises à l'université de Nyenrode et obtenu sa licence en 1990. Il a poursuivi ses études à l'université Erasmus de Rotterdam, où il a obtenu un diplôme de sociologie, d'économie et d'économie des entreprises en 1994, et de droit néerlandais en 1996.

En 1992, M. De Jager a participé à la création de la société Spectra Vision BV et a été directeur, directeur général et/ou actionnaire principal de la société, de ses filiales (à partir de 2004) ainsi que de la société ISM BV (à partir de 1997). Depuis 2004, ces entreprises sont regroupées sous l'appellation ISM eCompany.

M. De Jager est membre du conseil de l'Institut politique de l'Alliance démocrate-chrétienne, membre et trésorier du conseil de direction de ce parti, secrétaire général adjoint de l'organisation des jeunes du Parti populaire européen, membre de la plate-forme nationale pour l'innovation, président de l'association NGN (forum pour les professionnels des TIC), membre du conseil consultatif des centres du travail et des revenus, et membre de conseil du bureau des TIC, l'organisation néerlandaise qui regroupe les entreprises des secteurs des technologies de l'information, des télécoms, de l'internet.

Le 22 février 2007, M. De Jager a été nommé secrétaire d'Etat aux Finances au sein du quatrième gouvernement Balkenende.



Kristian JENSEN,

Minister for Taxation.



Jensen, Kristian, assistant commercial employee at Unibank Brande, Ydertofte 18, Lind, 7400 Herning, Denmark.

E-mail address: skm@skm.dk

The Liberal Party - Member of the Folketing for the Ringkøbing County constituency from 11 March 1998.

Born 21 May 1971 at Middelfart, son of free school teacher Jens Erik Jensen and free school teacher Ellen J.

Higher Commercial Examination from Lemvig Business School 1991, apprentice bank assistant at Unibank Lemvig 1991, bank assistant 1993 at Unibank Brande, Financial Diploma studies 1993 - 95.

Member of the governing body of Bøvling Youth Association 1991 - 93, chairman of the gymnastics committee 1991 - 93, trainer of the Brande Mix Team 1994 - 97, member of the Junior Chamber Brande from 1996.

Member of the Young Liberals' national steering committee, member of the executive committee 1994, national chairman 1995 - 97, member of the general council of the Liberal Party from 1995.

The party's candidate for the Ringkøbing County constituency 1996 - 98 and for the Herning/Ikast constituency from 1998.

German Marshall Fellow from 1999

Author of the book "Hurra for Globaliseringen" 2003

Ingemar HANSSON

Ingemar Hansson est secrétaire d'État auprès du ministre suédois des Finances Anders Borg.

Responsabilité : Fiscalité

Etat civil

Né en 1951, deux enfants

Cursus professionnel

1988	Professeur d'économie
1985	Professeur associé (docent) en Economie, université de Lund
1981	Doctorat en économie
1977-1978	Deuxième cycle à l'université de Berkeley, Californie
1973	Licence
1970	Diplôme de fin d'enseignement secondaire

Fonctions

1999-2006	Directeur général de l'Institut national de recherche économique
1992-1999	Directeur général et chef du département des affaires économique au ministère des Finances
1989-1992	Directeur général adjoint et chef du département de la politique fiscale, ministère des Finances
1987-1989	Secrétaire de l'enquête du ministère des Finances sur la réforme de l'impôt sur le revenu
1974-1987	Nommé professeur et chercheur au département d'économie de l'université de Lund

Autres attributions

1984-1988	Membre du Conseil suédois de la recherche économique au <i>Center for Business and Policy Studies</i>
1984-1987	Membre du conseil de la faculté de sciences sociales de l'université de Lund et de son comité du budget et des estimations
1984-1987	Directeur adjoint du département d'économie de l'université de Lund

- 1983-1986 Expert au comité sur le logement
- 1982-1986 Expert auprès du Comité sur les dépenses fiscales
- 1981-1985 Diverses séjours à l'université de Santa Barbara, Californie, en qualité de chercheur invité
- 1981-1982 Expert dans le cadre de l'enquête du ministère du Budget sur la fiscalité réelle

Contact

Ingemar Hansson

Secrétaire d'Etat

Tél. professionnel : +46 8 405 48 82

MARTIN MANSERGH, DÉPUTÉ

Secrétaire d'Etat au ministère des Finances (chargé des Travaux publics)
et ministre adjoint au ministère des Arts, des Sports et du Tourisme (chargé des arts)

Teachtaí Dála (membre du Parlement irlandais)
pour la circonscription de Tipperary South

FONCTIONS POLITIQUES

Nommé secrétaire d'Etat en mai 2008. Réception civique à Clonmel en juin 2008.

Nommé vice-président du comité mixte de l'Oireachtas (Parlement irlandais) pour les finances et la fonction publique en septembre 2007. Membre de 2002 à 2007.

Elu au Dáil Eireann (chambre basse) en mai 2007 pour la circonscription de Tipperary South.

Nommé au conseil d'Etat par la présidente Mary McAleese en 2004.

Membre du forum national sur l'Europe et du corps interparlementaire britannique-irlandais de 2002 à 2008.

Chroniqueur hebdomadaire à l'*Irish Times* de 2003 à 2006 et mensuel au *Sunday Business Post* de 2002 à 2003.

Elu au groupe spécial du Seanad Eirann (sénat) sur l'agriculture, après sa nomination par l'association irlandaise des éleveurs de bêtes de race en 2002.

Membre du comité consultatif philatélique de la poste irlandaise de 1999 à 2008.

Membre du groupe stratégique sur la fiscalité de 1997 à 2002.

Auteur de *The Legacy of History for Making Peace in Ireland* (Mercier Press, 2003) [Héritage de l'histoire dans le processus de paix en Irlande]. Une biographie lui a été consacrée en 2002 (par Kevin Rafter).

Conseiller politique pour l'Irlande du Nord auprès de trois Premiers ministres et dirigeants du Fianna Fáil pendant 21 ans, de 1981 à 2002.

Responsable du dialogue avec les dirigeants du Sinn Féin et les intermédiaires de l'Eglise, y compris ceux en contact avec les dirigeants unionistes et loyalistes, avant le premier et le second cessez-le-feu de l'IRA.

A collaboré à la rédaction du Hume-Adams, plus connu par la suite, dans sa version élargie, sous l'appellation de Déclaration de Downing Street.

Membre de l'équipe des quatre négociateurs qui a défini et revu le « programme d'action pour le millenium » du Fianna Fáil et des démocrates progressistes en 1997.

Auteur de l'article qui a constitué la base des négociations ayant abouti à la formation de la coalition entre le Fianna Fáil et le parti travailliste de 1992 à 1994.

Membre, avec Noel Dempsey, du comité d'élaboration du forum pour la paix et la réconciliation.

Co-président du sous-groupe constitutionnel britannique-irlandais en 1994.

Membre de la délégation et du comité directeur officiel pour les négociations de l'accord du Vendredi saint.

Conduit des discussions avec le parti socialiste irlandais avant le cessez-le-feu de l'armée de libération nationale irlandaise.

M. Mansergh a accompagné le Premier ministre lors de ses visites à la Maison-Blanche et à Downing Street. Le prix de la paix de Tipperary lui a été décerné en même temps qu'à Fr. Reid et au Rev. Roy Magee. Réception civique au conseil municipal de Tipperary en mai 1998.

Entre au ministère des Affaires étrangères sur concours en 1974. En poste à Bonn de 1975 à 1977. Sert au département politique pendant la première présidence irlandaise de la CEE en 1975.

Promu en 1977 premier secrétaire à l'Energie, au département de l'Economie du ministère des Affaires étrangères.

Administrateur principal des services du Premier ministre, de janvier à juillet 1981. Chargé de recherche du Fianna Fáil dans l'opposition de juillet 1981 à mars 1982, de décembre 1982 à mars 1987 et de décembre 1994 à juin 1997.

Avant sa nomination en tant que secrétaire d'Etat, M. Mansergh était membre de l'Excel Heritage Board de Tipperary et administrateur de la bibliothèque Cashel Bolton.

DIVERS

Né en Angleterre en 1946.

Il est marié à Liz, dont il a eut cinq enfants.

Fils de l'historien du Commonwealth né à Tipperary, Nicholas Mansergh, et de Diana.

Etudes à la King's School de Canterbury et à la Christ Church d'Oxford (PPE), Master of Arts (maîtrise), D. Phil (doctorat en philosophie).

Diplômé de politique, de philosophie et d'économie de l'université d'Oxford, doctorat d'histoire (thèse sur la période pré-révolutionnaire française).

Copropriétaire avec son frère d'une ferme bovine située près de Tipperary.

M. Stephen Timms, député

Secrétaire financier (*Financial Secretary*) au Trésor de Grande-Bretagne



Stephen Timms a été nommé secrétaire au Trésor en octobre 2008. Il est responsable de la surveillance stratégique de la fiscalité, en particulier de la loi de finances, de l'administration britannique des impôts et des douanes (HM Revenue and Customs), et des questions fiscales européennes et internationales.

Stephen Timms occupait auparavant le poste de secrétaire d'Etat à l'Emploi et à la Réforme sociale au ministère du Travail et des Retraites depuis janvier 2008. Le présent poste est le quatrième qu'il occupe au Trésor, et le troisième en tant que Secrétaire financier au Trésor. Il a également été premier secrétaire au Trésor de 2006 à 2008.

Il a occupé notamment les portefeuilles suivants : ministre de l'Activité économique, des Entreprises et de la Réforme réglementaire ; ministre de la Réforme des retraites au ministère du Travail et des Retraites ; ministre du Commerce électronique et de la Compétitivité et secrétaire d'Etat à l'Energie, au Commerce électronique et aux Services postaux au ministère du Commerce et de l'Industrie ; secrétaire d'Etat aux Normes scolaires ; secrétaire d'Etat et sous-secrétaire parlementaire au ministère de la Sécurité sociale.

Stephen Timms a été élu député en 1994 pour le comté de Newham North East, et est député du comté d'East Ham depuis 1997. Il a été secrétaire parlementaire privé du député Andrew Smith de mai 1997 à mars 1998, et de Mo Mowlam de mars à juillet 1998.

Stephen Timms est né en 1955. Il a fait ses études à la Farnborough Grammar School puis au Emmanuel College de Cambridge, en mathématiques. Il réside dans le quartier de Newham, dans l'Est de Londres depuis 1979 et a épousé Hui-Leng en juillet 1986. Avant d'entrer au Parlement, M. Timms a travaillé dans l'industrie des télécommunications pendant 15 ans, tout d'abord pour la société Logica, puis pour Ovum. Il a été élu au Conseil municipal de Newham en 1984 et a occupé la fonction de président du Conseil municipal de 1990 à 1994.